

# Données de la recherche obligatoirement diffusables

**Données dont les informations ont fait l'objet d'une demande de communication**

Par qui ? Le titulaire des droits

A qui ? A la personne qui en fait la demande selon la procédure CADA  
(Commission d'accès aux documents administratifs)

Et cette diffusion est sans limite ?

Non ! Elle ne doit pas porter atteinte aux intérêts protégés par les articles L311-5 et L311-6 du Code des relations entre le public et les administrations 

## Textes de référence

-  • L'article L312-1-1 du Code des relations entre le public et les administrations
-  • L'article L. 342-1 du Code des relations entre le public et les administrations